

Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par le Bénin :

- **CEDAW** : ratifiée en 1992
- **Protocole à la CEDAW** : signé en 2000
- **Protocole de Maputo** : ratifié en 2005

Ratifier ! Le Bénin a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), mais n'a toujours pas ratifié le Protocole facultatif à la CEDAW.

Respecter ! Si les lois béninoises ne contiennent pas de dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, force est de constater que les droits des femmes continuent à être violés dans la pratique. La Coalition de la campagne est particulièrement préoccupée par : les discriminations au sein de la famille ; les violences à l'égard des femmes ; les entraves à la liberté de circulation ; et l'accès limité des femmes à l'éducation, au marché du travail, aux postes de prise de décision et aux services de santé.

/ Quelques avancées...

La Coalition de la campagne reconnaît plusieurs développements positifs relatifs aux droits des femmes au Bénin au cours des dernières années, tels que :

- L'adoption du nouveau Code des personnes et de la famille en août 2004 qui consacre la supériorité du droit statutaire et l'obsolescence du droit coutumier. Le nouveau Code prévoit l'égalité entre hommes et femmes concernant l'âge du mariage (fixé à 18 ans pour les deux sexes), l'autorité parentale et l'héritage et interdit le lévirat et la polygamie.
- L'adoption d'une loi concernant le régime foncier rural en octobre 2007 qui prévoit un accès égal aux ressources naturelles en général, et aux terres agricoles en particulier, sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 11).
- L'adoption d'une politique nationale d'éducation des filles en avril 2007 qui vise à éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation et la formation.

/ Mais les discriminations et les violences persistent

Si la législation béninoise consacre l'égalité de l'homme et de la femme, l'application effective de ces lois n'est pas encore une réalité, d'une part du fait de leur méconnaissance par les femmes et d'autre part de l'ancrage des traditions au Bénin.

• Discriminations dans la famille

Bien que le nouveau Code des personnes et de la famille interdise désormais la polygamie, le statut des mariages conclus avant l'adoption de ce texte en 2004, demeure flou. Avant l'adoption du Code, la fréquence des mariages polygames était estimée à entre 15 et 41 %, suivant les régions.

Concernant les mariages forcés, ils sont encore très répandus.

De plus, malgré les dispositions du Code des personnes et de la famille qui prévoient l'égalité de l'homme et de la femme en matière de succession, celles-ci sont souvent ignorées et l'héritage de la terre continue d'être refusé aux femmes dans certaines localités.

Lors du décès de son père, les oncles d'Ayaba, fille unique, se sont accaparés toute la propriété du défunt, sous prétexte que leur nièce, en tant que fille, ne doit pas hériter des biens.

Cas documenté par l'organisation WILDAF Bénin

Les femmes continuent de subir les rites de veuvage qui les privent de certaines libertés. Par exemple, dans certaines communautés rurales, pendant plusieurs mois, les veuves sont contraintes de ne pas sortir, de ne pas se laver pendant plusieurs jours, de ne pas se coiffer... Ainsi, ces femmes, ne pouvant pas travailler, se retrouvent isolées dans une situation d'extrême pauvreté.

• Violences

Il n'existe pas de loi spécifique réprimant les violences faites aux femmes qui demeurent très répandues. De telles violences, en particulier dans le cadre familial, sont considérées comme des affaires privées, et les femmes sont souvent réticentes à les dénoncer.

Le phénomène de vidomegon, qui consiste, pour une famille désavantagée, à placer son enfant dans une famille plus aisée censée le protéger et l'éduquer, touche de plus en plus de jeunes filles (90 à 95 % sont des filles) et favorise le développement croissant d'une nouvelle forme d'esclavage économique et, parfois, sexuel. De plus, de nombreuses jeunes femmes employées comme domestiques sont victimes d'exploitation économique et de mauvais traitements.

La traite des femmes n'est pas réprimée par la loi qui ne sanctionne que la traite des enfants.

Enfin, la loi de 2003 prohibant les mutilations génitales féminines (MGF) et les nombreuses campagnes de sensibilisation qui l'ont accompagné dans l'ensemble du pays, ont sensiblement fait diminuer ces pratiques traditionnelles néfastes pour les femmes. Néanmoins, la pratique des MGF reste flagrante dans certaines régions, notamment dans le Nord-Est du pays, où, selon l'UNICEF, en 2005, près de 58 % des femmes auraient subi une forme de MGF.

• Entraves à la liberté de circulation

De façon plus générale, certains cultes traditionnels privent les femmes de leur liberté de circulation et les cantonnent à l'intérieur. Ainsi, dans la vallée de l'Ouémé, au cours du mois d'août, lors du culte "ORO", pour éviter qu'elles ne divulguent les secrets de cette divinité, les femmes sont privées de leur liberté d'aller et de venir pendant 17 jours (elles sont obligées de s'enfermer dans leurs chambres).

• Obstacles à l'accès à l'éducation

Au Bénin, la médiocrité des infrastructures éducatives et le nombre insuffisant d'écoles et d'enseignants, constituent des obstacles majeurs à l'éducation des filles. Le taux de scolarisation des filles est très faible, la préférence étant souvent donnée aux garçons. Les filles sont très nombreuses à quitter l'école jeunes en raison, notamment, des grossesses précoces. Le taux d'analphabétisme des femmes est extrêmement élevé: en 2005, environ 80% des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans étaient analphabètes.

La Coalition de la campagne demande aux autorités du Bénin de :

- **Assurer la mise en œuvre effective du Code de la famille**, notamment en ce qui concerne la polygamie et le droit à l'héritage.
- **Renforcer les lois et politiques pour lutter contre les violences à l'égard des femmes**, et notamment:
 - Adopter une loi spécifique interdisant toutes les formes de violences faites aux femmes
 - Allouer des moyens financiers supplémentaires destinés à la lutte contre les violences domestiques
 - Prendre des mesures pour mettre fin au phénomène de vidomegon
 - Renforcer la protection des femmes travailleuses domestiques
 - Adopter une loi réprimant la traite des femmes.
- **Éliminer les obstacles à l'éducation des filles et des femmes**, notamment :
 - En assurant le maintien des filles dans le système éducatif et, en particulier, des élèves enceintes.
 - En augmentant le budget destiné à l'éducation, permettant notamment la construction d'infrastructures scolaires et une meilleure formation des enseignants.
 - En mettant en place des cours pour adultes destinés à réduire le fort taux d'analphabétisme féminin.
- **Favoriser la participation des femmes dans les sphères publiques et politiques**, notamment en adoptant des mesures spéciales temporaires, telles que des systèmes de quotas.
- **Assurer l'accès des femmes à la santé**, y compris aux services de soins obstétricaux et de planification familiale, notamment :
 - En assurant l'accès des femmes aux différents moyens de contraception, en particulier dans les zones rurales.
 - En prenant des mesures, y compris législatives, afin de réduire les taux de mortalité maternelle, résultant en grande partie des avortements clandestins réalisés dans des conditions n'assurant pas la sécurité de la mère.
- **Éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires**, notamment des traditions qui privent les femmes de leurs libertés, à travers des programmes de vulgarisation des textes de loi et de sensibilisation à destination des hommes et des femmes, y compris les responsables gouvernementaux, les chefs religieux, les dirigeants communautaires et traditionnels.
- **Ratifier le Protocole facultatif à la CEDAW**.
- **Assurer la mise en œuvre de toutes les recommandations émises par le Comité de la CEDAW** en juillet 2005.

• Sous représentation dans la vie publique et politique

La représentation des femmes dans la vie publique et politique, ainsi qu'aux postes à responsabilité, y compris au niveau international, est très faible. L'Etat n'a pas adopté de mesures spéciales temporaires, telles que des systèmes de quotas, sous prétexte que de telles mesures pourraient être considérées comme allant à l'encontre du principe d'égalité entre les femmes et les hommes inscrit dans la Constitution du pays. Lors des dernières élections législatives de 2007, seulement 9 femmes ont été élues sur 83 députés (soit 10,84%).

• Obstacles à l'accès à la santé

Malgré l'adoption en 2003 d'une nouvelle loi sur la santé sexuelle et la reproduction et plusieurs initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la santé maternelle, ces efforts restent insuffisants, surtout dans les zones rurales. Les femmes béninoises ont un accès extrêmement limité aux services de planification familiale. Cette faible utilisation de contraceptifs implique une pratique en hausse des avortements, parfois clandestins et réalisés dans des conditions pouvant mettre en danger la sécurité de la mère.

PRINCIPALES SOURCES

- Point focal : WILDAF Bénin
- Ligue pour la défense des droits de l'homme (LDH)
- Recommandations du Comité CEDAW, juillet 2005
- L'Union interparlementaire, www.ipu.org
- Amnesty International, www.amnestyinternational/benin
- UNICEF, www.unicef.org

Pour plus d'informations sur la situation des droits des femmes au Bénin et les actions de la campagne, voir : www.africa4womensrights.org

LE POINT FOCAL DE LA CAMPAGNE AU BÉNIN

WiLDAF – Bénin



WiLDAF-Bénin fait partie du réseau panafricain WILDAF. Créé en 1999, ses principales actions comprennent : l'établissement d'un centre d'accueil et de conseil en droit des femmes; le renforcement des compétences auprès des acteurs judiciaires; la lutte contre les pratiques traditionnelles concernant les veuves; ainsi que des campagnes de sensibilisation.

www.wildaf-ao.org